



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **23 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et M. Pierre BOISSON (secrétaire), Mme Abtisse HARIZA (ne participe pas à la décision) et M. Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 23 MAI 2025

DOSSIER N°76R : Appel d'AURILLAC FOOTBALL CLUB en date du 12 mai 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 06 mai 2025, lui ayant donné match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) avec report du gain à l'équipe adverse, suite à l'arrêt de la rencontre à la mi-temps, en raison du retard pris pour la complétion de la feuille de match et du conflit d'horaire avec le début de la rencontre suivante.

Rencontre : A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT / AURILLAC FOOTBALL CLUB (U16 Régional 2 Poule A du 29 mars 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- Infirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 06 mai 2025 ;
- Donne le match à rejouer, avec frais de déplacement des officiels à la charge de la Ligue ;
- Sanctionne le Président de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT, M. Frédéric CHAURAT, d'un rappel à l'ordre pour son attitude vis-à-vis des membres de la Commission lors de la présente audition.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

